



CANADA

Débats du Sénat

3^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE • VOLUME 147 • NUMÉRO 29

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

Projet de loi modificatif—Deuxième lecture
du projet de loi C-232—Suite du débat

Question de

l'honorable Claudette Tardif

Le jeudi 13 mai 2010

LE SÉNAT

Le jeudi 13 mai 2010

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—
SUITE DU DÉBAT

L'honorable Claudette Tardif (leader adjoint de l'opposition) : Le sénateur Segal accepterait-il de répondre à une question?

L'honorable Hugh Segal : Avec plaisir.

Le sénateur Tardif : Le projet de loi ne parle pas d'un bilinguisme parfait, mais d'une capacité de compréhension des deux langues officielles. Il s'agit d'une distinction très importante.

On passe beaucoup de temps à parler du droit des juges, mais on parle très peu du droit de l'avocat qui doit plaider sa cause devant la plus haute cour du pays. Si on parle d'égalité réelle, de justice et d'égalité pour tous les citoyens, comment peut-on dire qu'il y a un respect de l'égalité réelle lorsqu'un avocat, disons, dans ce cas-ci, un avocat francophone, doit plaider avec le filtre d'un interprète alors qu'un avocat anglophone n'a pas à le faire?

Comment le sénateur peut-il expliquer ce concept d'égalité réelle, maintenant appuyé par des interprétations et des jugements de la Cour suprême, comme dans les causes *Beaulac* et *Desrochers*?

Le sénateur Segal : Je suis d'accord pour dire qu'il ne s'agit pas d'une question de bilinguisme parfait. Toutefois, le problème reste. Qui établira si tel juge ou tel candidat est suffisamment bilingue? Qui jugera des compétences linguistiques des juges? S'agira-t-il d'un test écrit ou d'un examen oral? Et administré par qui? Ceci, à mon avis, représente un défi, cela dit respectueusement, assez sérieux.

Nous avons maintenant cinq juges sur neuf à la Cour suprême qui sont, de façon pragmatique, bilingues. J'ai un problème avec le fait qu'on dise que ceux qui sont en train de plaider ne peuvent pas le faire dans leur propre langue. Le niveau de traduction à la Cour suprême est parmi les plus élevés au monde, et ce, en anglais comme en français.

Certains peuvent-ils préférer travailler sans le filet de la traduction? Je n'en doute pas, mais ceci ne représente pas, à mon avis, une raison suffisante pour changer une loi, imposer un nouveau besoin quasi constitutionnel et diminuer la capacité d'un gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir, de choisir les meilleurs juges de toutes les régions, en considérant aussi leurs capacités linguistiques. Il ne faut pas mettre personne de côté en raison d'un niveau imparfait de bilinguisme.
